

**LES DOMMAGES CAUSES PAR LES CHAPITEAUX, TRIBUNES OU GRADINS DEMONTABLES OU FIXES  
D'UNE CAPACITE D'ACCEUIL SUPERIEURE A 500 PLACES  
(EXTENSION 1.5.4 Des Dispositions Générales)**

**A. Ce que nous garantissons**

Par dérogation partielle au § 1.4.17, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés par des chapiteaux, tribunes ou gradins démontables d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places que vous utilisez dans le cadre des activités déclarées aux Dispositions Particulières.

**B. Ce que nous ne garantissons pas**

**Outre les exclusions prévues aux § 1.4 et § 3 des Dispositions Générales, nous ne garantissons pas les dommages causés par des chapiteaux, tribunes ou gradins démontables non conforme à la réglementation en vigueur applicable aux chapiteaux, tentes ou structure (CTS ), ou aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.**